

PORTANT TARIFICATION DE DU VOYAGE D'ETUDE EFE / LLCER ESPAGNOL 2027

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°20260626_09 du 26 juin 2026 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du voyage d'études à Cordoue des étudiants de 2^{ème} année du parcours de licence Etudes Franco-espagnoles et de 2^{ème} année du parcours de licence LLCER Espagnol, organisé du 4 au 7 février 2027, comme suit : **50 euros par étudiant**

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 13 octobre 2026